



## ASSURANCE CRÉDIT SÉLECTIVE

# CE QU'IL FAUT SAVOIR



## MODALITÉS

- › L'assurance couvre jusqu'à 90 % des pertes attribuables à un défaut de paiement après l'expédition de biens ou la prestation de services à un acheteur (l'acheteur doit avoir pris livraison des biens pour que l'assurance soit mise en jeu).
- › Elle inclut les biens expédiés et les services rendus pendant la période de couverture.
- › La couverture n'inclut pas la période précédant la prestation de services ou l'expédition de biens (aucun remboursement des coûts de fabrication si la commande est annulée avant l'expédition, par exemple).
- › Elle exclut aussi les différends pouvant survenir entre vous et votre acheteur (par exemple, si votre acheteur refuse de vous payer en raison d'un différend concernant la qualité, la description ou la quantité attendue).
- › L'assurance doit être souscrite avant l'expédition des biens ou la prestation des services.

## FONCTIONNEMENT



### Période de couverture

Période d'expédition. Tous les biens liés à une créance couverte doivent être expédiés durant la période de couverture, mais le paiement peut être fait ensuite.



### Modalités de paiement

Délai de paiement convenu et officialisé avec l'acheteur. Le délai doit concorder avec celui du plafond de crédit demandé.



### Plafond de crédit

Le montant total du plafond de crédit doit refléter le montant maximum impayé en tout temps pendant la période de couverture. Chaque nouvel acheteur à assurer doit avoir son propre plafond de crédit, d'un maximum de 500 000 \$.

# VOS RESPONSABILITÉS

## Assurance

Souscrivez une assurance avant d'expédier des biens ou de rendre des services.

## Dossiers

Gardez toujours une trace de la transaction et conservez tout document qui pourrait étayer une demande d'indemnisation éventuelle (bons de commande, factures, preuves d'expédition ou de livraison, etc.).

## 60 jours

Si un paiement est en souffrance depuis plus de 60 jours, arrêtez d'expédier des biens ou de rendre des services à votre acheteur.

## Modalités de paiement

Le délai de paiement convenu ne peut être modifié sans l'accord préalable de l'Équipe des services au client d'EDC.

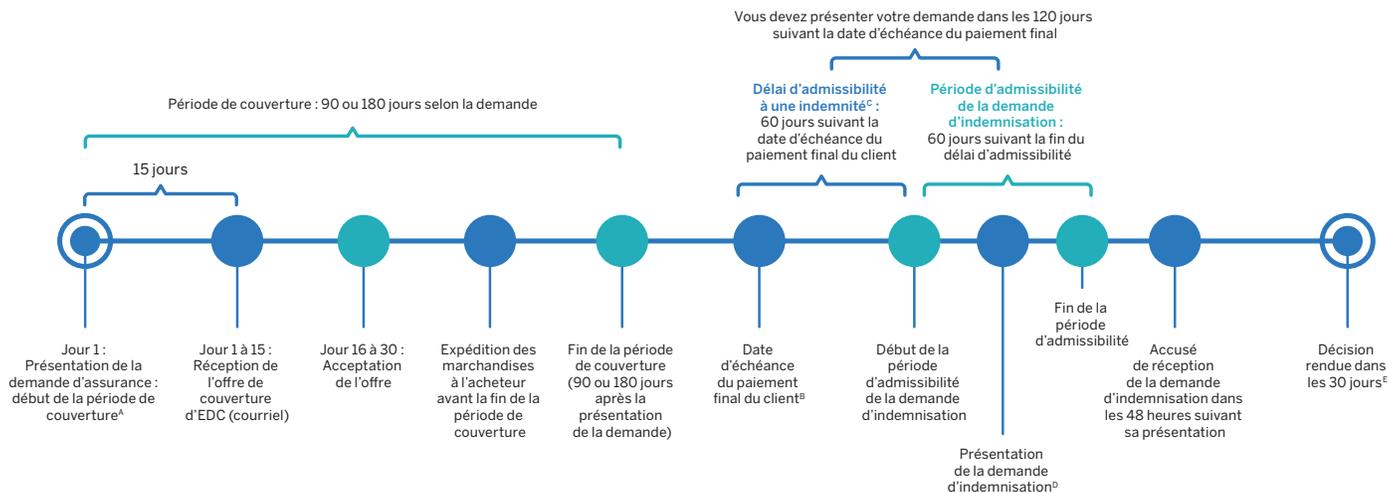
## Demande d'indemnisation

Présentez votre demande d'indemnisation dans les 120 jours suivant la perte (soit 120 jours après la date limite du paiement). Pour en savoir plus, consultez le document [explicatif du processus d'indemnisation](#) et celui sur [l'Assurance crédit sélective](#).

## Annulation d'une police d'Assurance crédit sélective

Vous pouvez résilier votre police d'Assurance crédit sélective en tout temps en vous adressant à l'Équipe des services au client d'EDC. La portion de la prime acquittée vous sera remboursée au prorata. Lisez le document sur [l'Assurance crédit sélective](#) pour en savoir plus.

# Processus – ASSURANCE CRÉDIT SÉLECTIVE D'EDC



<sup>a</sup> Si vous acceptez l'offre d'EDC, la couverture commence à la date de présentation de la demande.  
<sup>b</sup> La date d'échéance du paiement final peut tomber avant ou après la fin de la période de couverture.  
<sup>c</sup> Temps devant s'écouler avant la présentation d'une demande d'indemnisation. Ce délai est supprimé en cas de faillite.

<sup>d</sup> Vous pouvez présenter une demande d'indemnisation à n'importe quel moment durant la période d'admissibilité de 60 jours.  
<sup>e</sup> Pourvu que tous les documents soient fournis. Voir l'aide-mémoire pour les demandes d'indemnisation.

## POUR EN SAVOIR PLUS

Renseignez-vous sur [l'Assurance crédit sélective](#).

Utilisez notre [outil pour une offre immédiate](#)

Consultez le document [explicatif du processus d'indemnisation](#), et le document [d'information sur l'Assurance-crédit sélective](#).

[Faire une demande](#)

**OBTENEZ DE L'AIDE en composant le 1-800-229-0575**

Appelez l'Équipe des services au client au 1-800-229-0575 ou écrivez à [support@edc.ca](mailto:support@edc.ca) pour toute question sur le portail, la gestion de votre police ou son fonctionnement.

